

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation sur la rue de Grand Jean et la rue des Lièges, durant des travaux de réfection des revêtements.

Le Maire de TARNOS,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la permission de voirie n° PV 2025 24 délivrée le 25 août 2025 par La Communauté de Communes de Seignanx au SYDEC autorisant la réalisation de travaux de renouvellement de la canalisation d'eau potable,

Vu la permission de voirie n° 2025/9821 délivrée le 25 septembre 2025 par le Maire de Tarnos au SYDEC autorisant la réalisation de travaux de pose d'un réseau d'eau potable neuf pour la remise en service du château d'eau,

Considérant la demande de la société SOUBESTRE en date du 24 novembre 2025 sollicitant un arrêté de réglementation de la circulation pour effectuer des travaux de réfection des revêtements, rue Grand Jean et rue des Lièges, à Tarnos,

Considérant que ces travaux vont entraîner des perturbations au niveau du trafic routier sur cette voie

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité vis à vis des usagers de cette voie et des employés de l'entreprise chargée des travaux,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation des véhicules est réglementée sur la rue Grand Jean et la rue des Lièges, à hauteur des travaux, entre le jeudi 04 décembre 2025 et le vendredi 05 décembre 2025, selon les dispositions suivantes,

Article 2 : La circulation s'effectue comme suit :

- Rue Grand Jean : route barrée le vendredi 05 décembre 2025, entre 08h30 et 16h30. Des itinéraires de déviations sont mis en place par les avenues suivantes : 1^{er} Mai, Julian Grimaud et Lénine, conformément au plan ci-annexé.
- Rue des Lièges : rétrécissement ponctuel de chaussée, circulation alternée (priorité aux véhicules sortant du giratoire)

Article 3 : L'accès aux propriétés riveraines est maintenu en permanence.

Article 4 : L'entreprise doit tout mettre en œuvre pour assurer la sécurité des usagers aux abords du chantier et ce, pendant toute la durée des perturbations, que l'entreprise soit présente ou non sur place, y compris avoir recours, si nécessaire, à ses frais, à un balayage de sécurité.

Article 5 : L'entreprise chargée des travaux procède, à ses frais, à la mise en place des signalisations réglementaires nécessaires à l'application du présent arrêté conformément à la réglementation. L'entreprise doit garantir que ses dispositifs de signalisation de chantier sont en place à tout moment de la journée. Un soin tout particulier est apporté au balisage du chantier après le départ de l'entreprise le soir.

Article 6 : En cas d'anomalie détectée sur le système de signalisation ou sur la sécurisation du chantier, l'entreprise doit être en mesure d'intervenir afin de restaurer la sécurisation du chantier et l'intégrité de la signalisation, même en dehors des heures de présence chantier et ce, via le numéro d'astreinte suivant : 06 82 90 42 02

Article 7 : Le présent arrêté fait l'objet d'une publication ou d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télerecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 9 : Monsieur le Maire, les Services de Gendarmerie Nationale et de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- SOUBESTRE
- Transports
- SAMU et SDIS 40 et 64
- SITCOM
- CIAS
- DEEJ
- Cuisine centrale municipale
- Alain Perret, Maire Adjoint
- Astreinte

Fait à Tarnos le 26 novembre 2025

Le Maire de Tarnos

Marc MABILLET

Publié sur le site internet de la ville, le

01 DEC. 2025

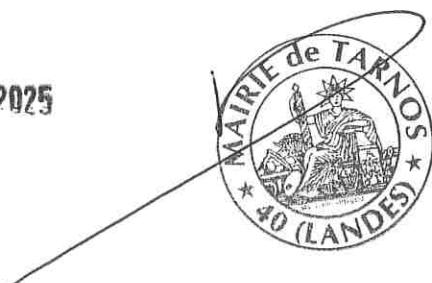


Schéma de signalisation réfection voirie et voie verte TANROS Grand Jean/ Lièges



Vu pour être annexé à l'arrêté du 26 novembre 2025, n° 2025/344

Le Maire,
Marc MABILLETT



Stationnement Camion avec circulation alternée par sens prioritaire de circulation . Priorité au véhicule sortant du giratoire